Département de l'Aube ----VILLE DE

BAR- SUR-AUBE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni le 18 septembre 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Philippe BORDE, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 12 septembre 2018.

Effectif légal : 29.

Membres en exercice : 29. Membres présents : 21. Membres absents : 8 dont 8 ont donné pouvoir.

Nombre de votants : 29.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure JOURDAN.

Etaient présents les élus suivants :

M. BORDE Philippe, Maire, Mme GRANGIER Françoise, Mme BOCQUET Evelyne, M. RENARD Régis, Mme Anita DANGIN, M. VOILLEQUIN Serge, M. MAITRE Pierre Frédéric, M. DEROZIERES Jean-Luc, adjoints,

Mme DE BODT Janine, M. NANCEY Jean-Pierre, M. MERX Jean-Pierre, Mme WOJTYNA Lucienne, M. PIRES Emidio, M. GAUTHIER Dominique, M. JOURDAN Christophe, Mme ROY-DECHANET Marie-José, Mme JOURDAN Anne-Laure, Mme AUGUSTE Claudette, Mme MONNE Carmen, Mme COLLIN Maryse, Mme DESBROSSES Agnès, conseillers municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme MOLDEREZ Nathalie à M. MAITRE Pierre Frédéric

Mme BAUDIN Claudine à M. RENARD Régis

Mme DURET Francine à Mme BOCQUET Evelyne

Mme VERVISCH Karine à M. BORDE Philippe

M. VERGEOT Denis à Mme AUGUSTE Claudette

M. HUGUET Patrick à Mme DESBROSSES Agnès

M. PARJOUET Christophe à M. GAUTHIER Dominique

M. ABRANTES Rui Manuel à Mme COLLIN Maryse

୬୯୬୬୬୬୬୬୬୬୬୬୬

N°1 : TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE AUX NORMES EN VUE DE L'OUVERTURE D'UN BAR A CHAMPAGNE

Rapporteur : Monsieur BORDE

Par délibération en date du 12 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de faire usage de son droit de préemption urbain pour le bien sis 108 rue nationale afin de permettre l'implantation d'un bar à Champagne.

Afin de pouvoir être exploité comme tel, le bien doit faire l'objet de travaux de rénovation et de mise aux normes.

La maitrise d'œuvre a été confiée à Mathieu Baty, architecte du Patrimoine. Le montant des travaux s'élève 165 500 Euros HT.

Il appartient au propriétaire de réaliser ces travaux et les intégrer dans les loyers à venir.

Considérant la volonté de la ville de développer le commerce tout en améliorant son patrimoine,

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 11 septembre 2018,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Décider de la réalisation des travaux de rénovation et de mise aux normes,
- Autoriser Monsieur le maire à lancer les consultations nécessaires à cette fin et à signer tous les actes y afférents.
- Déterminer le loyer à l'issue des consultations et lorsque les coûts précis seront connus.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 11 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 26 voix POUR et 3 CONTRE (M. Vergeot pouvoir donné à Mme Auguste, M. Abrantès pouvoir donné à Mme Collin, M. Huguet pouvoir donné à Mme Desbrosses)

- DECIDE de réaliser les travaux de rénovation et de mise aux normes du bien sis 108 rue Nationale, en vue de l'ouverture d'un bar à Champagne,
- AUTORISE Monsieur le maire à lancer les consultations nécessaires à cette fin et à signer tous les actes y afférents,
- DECIDE que le loyer sera fixé à l'issue des consultations et lorsque les coûts précis seront connus.

N°2: BUDGET VILLE - EFFACEMENT DE DETTE

Rapporteur : Madame GRANGIER

Le rapporteur expose au conseil municipal la demande du comptable du Trésor concernant l'effacement d'une dette relative au non-paiement de la restauration scolaire en 2010 et 2014 pour un montant de 30 euros et ce, conformément à la décision de rétablissement personnel rendue le 17 juillet 2018 par la commission de surendettement de l'Aube.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 11 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'effacement de la dette relative au non-paiement de la restauration scolaire pour un montant de 30 euros.
- AUTORISE la décharge au comptable du Trésor de la somme due de 30 euros.

N°3: BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Madame GRANGIER

Compte tenu de la nécessité de modifier le budget afin notamment de régulariser des opérations d'ordre et mettre à jour l'inventaire, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 11 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°3 présentée ci-dessous :

Dépenses Fonctionneme	nt		Recettes Fonctionne	ment	
Chap. 042 - c/ 68111	+	30 000,00 €			
Chap. 023	-	30 000,00 €			
TOTAL	+	0,00€	TOTAL	+	0,00 €
Dépenses Investissement	t		Recettes Investissen	nent	
Op.Fi - chap. 040 - c/ 21	+	10 000,00 €	Chap. 040 - c/28	+	30 000,00 €
Op.Fi - chap. 040 - c/ 23	+	10 000,00 €	Chap. 021	-	30 000,00 €
Op. 9009 - c/ 21	+	5 000,00 €			
Op.NI - chap. 21	-	25 000,00 €			
TOTAL	+	0,00 €	TOTAL	+	0,00€

N°4: EGLISE SAINT PIERRE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT Rapporteur: Madame GRANGIER

Par délibération en date du 11 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé les travaux de couverture de l'église Saint Pierre pour un montant estimé à 12 146,30 Euros HT.

Ces travaux sont susceptibles, au titre des monuments historiques, d'être financés par la DRAC. Aussi, il convient d'approuver le plan de financement de ces travaux.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 11 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessous :

Montant prévisionnel de l'opération : 12 146.30 Euros HT 14 575,56 Euros TTC

Plan de financement	Part	€	%
NB : établir le plan de financement sur le HT si vous avez la possibilité de récupérer la TVA, sinon l'établir sur une base TTC			
État (Ministère de la culture-DRAC)	4251	.21	35
Région			
Département			
Commune	7895	.09	65
Intercommunalité			
Fonds européens			
Privé			
Propriétaire			
Autre (précisez) :			

<u>N°5: AIRE DE VALORISATION ARCHITECTURALE DU PATRIMOINE - DEMANDE DE</u> SUBVENTION

Rapporteur : Madame GRANGIER

Le ministère de la Culture et de la Communication poursuit une politique de partenariat avec les collectivités territoriales pour la mise à l'étude d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et de révision des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en AVAP. Il promeut la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Une subvention peut être accordée si l'étude est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Dans le cadre de la mise en place d'une aire de valorisation du patrimoine sur la commune, il est possible de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le montant de l'étude s'élève à 55 162 Euros HT et peut être financé de la manière suivante :

Montant prévisionnel de l'opération : 55 162 Euros HT 66 194.40 Euros TTC

Plan de financement	Part €	%
NB : établir le plan de financement sur le HT si possibilité de récupérer la TVA, sinon l'établir sur u		
État (Ministère de la culture-DRAC)	26 478	40
Région		
Département		
Commune	39 716,40	60
Intercommunalité		
Fonds européens		
Privé		
Propriétaire		
Autre (précisez) :		

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 11 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour l'étude fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental pour l'AVAP,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

N°6: MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE FORFAITAIRE POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE D'ESCORTE DE CONVOIS EXCEPTIONNELS Rapporteur : Monsieur BORDE

L'arrêté du 6 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandise, précise que lorsque le passage du convoi suppose la coupure momentanée d'un axe de circulation, la présence des forces de l'ordre est systématiquement prescrite.

De plus, les prescriptions locales pour la traversée de Bar-sur-Aube, obligent les convois d'une longueur supérieure à 25 m et/ou d'une largeur supérieure à 4 m à traverser la commune en contresens via le boulevard Gambetta en direction de la Haute-Marne.

Ces prescriptions indiquent également que la circulation de ces convois est interdite de :

- 7h00 à 8h30
- 11h30 à 14h00
- 17h à 19h30

Compte tenu de ces prescriptions, la mission d'escorte requiert la présence minimum de deux agents plus un véhicule et peut durer 50 minutes.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer une redevance forfaitaire de 50 euros par agent et par véhicule mis à disposition.

La facturation se ferait hebdomadairement et après escorte effectuée.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 11 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE DE FIXER une redevance forfaitaire de 50 euros par agent et par véhicule mis à disposition dans le cadre d'escorte de convois exceptionnels.

N°7 : VENTE DE DEUX PIANOS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Rapporteur : Madame GRANGIER

Le conservatoire de musique dispose dans ces locaux de deux pianos non utilisés dont la valeur est estimée unitairement à 600 euros. La ville souhaite donc procéder à leur vente.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 11 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la cession de deux pianos non utilisés pour un montant unitaire de 600 euros,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la cession.

N° 8: TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur BORDE

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la Commune annexé à la présente délibération pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Ainsi, compte tenu des départs à la retraite au conservatoire de musique, il y a lieu de fermer deux postes de Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe à temps plein et temps non complet et d'ouvrir deux postes supplémentaires d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet en CDI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le tableau des effectifs du personnel de la ville de Bar-sur-Aube annexé à la présente délibération

- INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget 2018.

N°9: SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION FAISANT SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU SDDEA Rapporteur: Monsieur MAITRE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu le « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) 2016 » pris en application de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 ;

Vu le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu la délibération du 3 juin 2016 du SDDEA portant création de la Régie du SDDEA pour les compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Vu la délibération du 20 octobre 2017 du SDDEA d'acceptation de transfert de la compétence assainissement collectif de la commune Bar-sur-Aube.

Par délibération en date du 03 octobre 2017, le Conseil Municipal a transféré au SDDEA la compétence assainissement collectif à compter du 01 janvier 2018.

Par application du Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L1321-1 et suivants, des procès-verbaux de mise à disposition doivent être établis afin de régler la destination des biens meubles et immeubles, contrats, emprunts, subventions nécessaires à l'exercice de la compétence par le SDDEA.

Etant précisé que le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les procès-verbaux de mise à disposition nécessaires à la régularisation du régime de ce transfert de compétence ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les procès-verbaux de mise à disposition nécessaires à la régularisation du régime au transfert de la compétence assainissement collectif au SDDEA ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

N°10 : SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION FAISANT SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU SDDEA

Rapporteur : Monsieur MAITRE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu le « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) 2016 » pris en application de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 ;

Vu le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu la délibération du 3 juin 2016 du SDDEA portant création de la Régie du SDDEA pour les compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Vu la délibération du 20 octobre 2017 du SDDEA d'acceptation de transfert de la compétence eau potable de la commune Bar-sur-Aube.

Par délibération en date du 03 octobre 2017, le Conseil Municipal a transféré au SDDEA la compétence eau potable à compter du 01 janvier 2018.

Par application du Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L1321-1 et suivants, des procès-verbaux de mise à disposition doivent être établis afin de régler la destination des biens meubles et immeubles, contrats, emprunts, subventions nécessaires à l'exercice de la compétence par le SDDEA.

Etant précisé que le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les procès-verbaux de mise à disposition nécessaires à la régularisation du régime de ce transfert de compétence ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les procès-verbaux de mise à disposition nécessaires à la régularisation du régime au transfert de la compétence eau potable au SDDEA ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

N°11 : SDEA : RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE RUE FRANCHESCHI

Rapporteur : Monsieur VOILLEQUIN

Il est rappelé que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et que les travaux précités lui incombent et comprennent :

- La dépose de 8 candélabres vétustes,
- La mise en place, en remplacement, de 11 luminaires LED fonctionnels sur des mâts thermolaqués de 4 m de hauteur,
- La création d'un réseau souterrain d'éclairage public long d'environ 310 m.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 33 500 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 16 750 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 11 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De demander au SDEA la réalisation des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage rue Jules Francheschi,
- De s'engager à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 16 750 Euros,
- De s'engager à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,
- De demander au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission,
- De préciser que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

N°12 : EGLISE SAINT MACLOU : MARCHE DE TRAVAUX - LOT N°2 « COUVERTURE » - AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur VOILLEQUIN

Par marché en date du 3 juillet 2017, l'entreprise ACC a été déclarée titulaire du lot n°2 « Couverture » pour un montant de travaux de 159 952,13 Euros HT.

Suite à la repose de la charpente et au redressement nécessaire de celle-ci, il a été constaté que les largeurs disponibles de corniches différaient de manière très importante entre l'extrémité du chevet (où elle est très réduite) et les travées Nord et Sud du chœur (où elles sont très larges). Afin de pouvoir réaliser un coyau continu et harmonieux ainsi qu'une gouttière filante au même niveau sur tout le périmètre du chœur, il apparait nécessaire de réaliser à la place d'une simple gouttière pendante, une gouttière « à l'anglaise » plus appropriée.

La gouttière anglaise permet de réaliser une gouttière au-dessus de la corniche mais nécessite en supplément un habillage en cuivre de la dite corniche et une remontée le long de la sablière extérieure de la charpente.

Ce dispositif permettra d'absorber les différences de largeurs de corniches qui ne seront pas visibles depuis la rue tout en permettant de réaliser une gouttière continue et au même niveau sur la périphérie du chœur.

Le devis complète donc le dispositif de gouttière prévue au marché par les prestations supplémentaires d'habillage des corniches.

Aussi, il convient d'établir un avenant n°1 au marché de l'entreprise ACC pour un montant de 9 717 Euros HT,

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 11 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mmes Collin, Desbrosses et Auguste)

 APPROUVE l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de la restauration générale du clos et du couvert attribué à l'entreprise ACC pour le lot n° 1 pour un montant global de 9 717 Euros HT,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget général.

N°13 : COMPETENCE EN MATIERE D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRB

Rapporteur: Monsieur MAITRE

Afin de pouvoir conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube dans le cadre de l'arrivée du très haut débit par fibre optique, il est nécessaire de transférer, à la communauté de communes, la compétence en matière « d' établissement et exploitations d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ». Il est précisé que le transfert de cette compétence prévue à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales s'applique uniquement sur l'arrivée du très haut débit par fibre optique portée par la Région.

À ce titre, les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube doivent être révisés.

Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil de communauté à adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Il est rappelé que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 11 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert de compétence en matière « d'établissement et exploitations d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » à la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube,
- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube pour y introduire au titre des compétences facultatives et plus particulièrement dans le champ d'aménagement de l'espace communautaire comme prévu à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales « établissement et exploitations d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » uniquement dans son application liée à l'arrivée du très haut débit par fibre optique portée par la Région.

<u>N°14 : TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE : AMENAGEMENTS DE SECURITE</u>

Rapporteur : Monsieur DEROZIERES

Il est constaté suite à différentes remontées d'informations sur le terrain et des riverains, une vitesse élevée des usagers sur les entrées d'agglomération et sur le secteur de l'Hôpital.

Les points noirs se situent essentiellement :

- sur l'entrée Route de Soulaines-Dhuys (RD384).
- sur l'entrée Route d'Arrentières (RD73),
- sur l'entrée Faubourg de Belfort (RD619),
- Avenue Maurice Emmanuel

- chemin de Courcelles
- rue Gaston Cheq.

En conséquence, il est souhaité procéder aux aménagements de sécurité suivants :

- Route d'Arrentières (RD73): Création d'un passage surélevé de longueur 20 ml
- Route de Soulaines-Dhuys (RD384): Création d'un passage surélevé de longueur 15 ml et ajout d'un second plateau de 15 ml avant le carrefour avec la Route d'Arrentières,
- Faubourg de Belfort (RD619) (RGC) : Création d'un passage surélevé de longueur 21 ml, diminution de la largeur de chaussée (de 8 m à 6 m).
- Avenue Maurice Emmanuel : Création d'un passage surélevé de longueur 15 ml
- Rue Gaston Cheq: Création d'un passage surélevé
- Chemin de Courcelles : Création de deux dos d'âne.

Pour réaliser cette étude, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude C3I pour un montant de 7 236.18 € HT et une mission de levés topographiques et de détection de réseaux a été confiée à l'entreprise CERENE Services pour un montant de 6 090.00 € H.T.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à :

- 79 829.00 € HT pour les plateaux sur Routes Départementales (faisant l'objet de notre demande d'aide au titre des amendes de police),
- 41 787.50 € HT pour les plateaux sur Voiries communales.

Soit un montant total de 121 616.50 € HT.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 11 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 28 voix POUR et 1 CONTRE (M. Abrantès)

- APPROUVE le lancement des travaux des aménagements de sécurité de la ville pour un montant estimé à 121 616.50 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et à signer les marchés correspondants,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour le financement de ce programme et notamment une aide financière au CD10 au titre des amendes de Police pour la création d'aménagements de sécurité sur Routes Départementales,
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget.

${ m N^{\circ}15}$: ATTRIBUTION DU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur BORDE

Une consultation a été lancée pour l'exploitation des installations thermiques de la ville. Cette consultation avait pour but la conclusion d'un marché unique concernant la gestion des énergies gaz naturel (P1) avec garantie de résultats, la conduite, l'entretien courant et les dépannages (P2) ainsi que la garantie totale (P3), des installations de Chauffage, Eau Chaude Sanitaire, de Traitement d'eau de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation de l'ensemble des installations de la ville.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 24 juin 2018. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises : le 31 août 2018 pour l'ouverture des 2 offres et le 21 août 2018 pour

l'analyse et proposition de classement. Cette dernière a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité comme étant l'offre la mieux disante au regard des critères techniques et économiques, la variante proposée par l'entreprise COFELY.

La variante retenue inclut notamment :

- La rénovation de plusieurs chaufferies avec mise en conformité
- Le passage de fioul à gaz pour le logement du stade
- L'étude de l'isolation des combles
- La mise en place de robinets thermostatiques auto équilibrant
- La baisse des consommations par l'amélioration des installations à hauteur de 21%.

Le prix pour une année de marché s'élèverait à 171 835,46 Euros HT.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 11 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché concernant l'exploitation des installations thermiques de la ville à l'entreprise COFELY dont le coût, sur les bases du marché, s'élèverait à 171 835,46 euros HT,
- DECIDE de retenir la variante détaillée ci-dessus proposée par l'entreprise COFELY pour l'exploitation des installations thermiques de la ville.
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché,

N°16: APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL Rapporteur : Monsieur BORDE

La ville de BAR-SUR-AUBE, par délibération du conseil municipal du 28 février 2017, a décidé de céder une partie des parcelles situées au lieu-dit « les champs Rodins » pour l'implantation d'une activité économique.

Il est précisé que ces terrains avaient été acquis en 2009 par la ville et qu'ils étaient, lors de la cession, exploités de fait.

Compte tenu de cette exploitation, il s'agit par accord transactionnel, d'arrêter le principe et le montant de l'indemnisation de l'exploitant pour son éviction et pour l'éventuelle perte de sa récolte. Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire en date du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Considérant qu'il est nécessaire de trouver une solution afin de dédommager l'exploitant du fait de son éviction des terres qu'il exploitait, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de l'article 2044 du Code Civil.

En conséquence, il est proposé une indemnisation de 0.55€ par m² de terre exploitée. En contrepartie, l'exploitant s'engage à ne plus exploiter, désinscrire de la MSA l'exploitation des terres et de procéder à toutes les autres formalités pouvant exister.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la conclusion du protocole d'accord avec l'exploitant ayant pour objet de mettre un terme à l'exploitation des parcelles concernées et à l'indemniser du fait de son éviction à hauteur de 0.55€ par m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord ainsi que toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire,
- INSCRIT les crédits au budget.